



RÈGLEMENTS 2018 - 2019

ACCUEIL PÉRI SCOLAIRE – ACTIVITES LE MIDI CANTINE

Vous trouverez ci-joint les règlements :

- ✓ De l'accueil de loisirs périscolaire
- ✓ Des activités du midi
- ✓ De la cantine

GÉNÉRALITÉS ACCUEIL PERISCOLAIRE :

L'accueil du matin et du soir Le parent / la personne dûment habilitée doit accompagner l'enfant et le récupérer obligatoirement sur le lieu d'accueil.

- La municipalité décline toute responsabilité en cas de problème survenu aux enfants en dehors des horaires du matin et du soir dès la prise en charge de l'enfant par le parent / la personne dans l'enceinte de l'école.

Retard / Absence :

- Lors du retard, il est indispensable d'appeler, le plus rapidement possible :
- Le secrétariat de mairie : 02 43 47 19 51 (en journée sauf le jeudi)
- L'accueil : 02 43 47 12 81 (durant le temps d'accueil et le jeudi)
- Il est impératif de prévenir une semaine à l'avance le personnel de l'accueil de la présence ou de l'absence exceptionnelle de l'enfant.

NOUS VOUS RAPPELONS QU'IL EST IMPÉRATIF DE RESPECTER LES HORAIRES D'ACCUEIL.

L'Accueil périscolaire

HORAIRES :

Accueil périscolaire :

- Le matin : 7h30 – 8h35
- Le soir : 16h45 – 18h30

Étude surveillée :

- Le lundi et le jeudi de 16h45 à 18h00.
- Elle est ouverte aux enfants de ce1 – ce2 – cm1 et cm2.
- Elle s'articule de la façon suivante :
 - 16h45 – 17h30 : goûter fourni
 - 17h30 – 18h00 : étude surveillée + détente.
Encadrée par un agent de la commune. L'adulte surveille ce temps où les enfants font leurs devoirs. Le travail ne sera pas vérifié sur le temps de l'étude. En revanche l'enfant peut demander des explications de l'exercice à l'adulte.

LIEUX DES ACCUEILS :

- L'accueil de loisirs s'effectue dans la salle d'évolution de l'école maternelle.
- L'étude surveillée se fera dans les classes de l'école élémentaire.
- Le moment de détente s'effectue dans la salle d'évolution de l'école maternelle.

INSCRIPTION :

- Après inscriptions de leur(s) enfant(s) à la mairie, les parents pourront le(s) confier aux animateurs sur le lieu d'accueil.

TARIFS ET PAIEMENT :

Quotient familial	1 ^{er} enfant MATIN	2 ^{ème} enfant MATIN	1 ^{ER} enfant SOIR	2 ^{ème} enfant SOIR	1 ^{er} enfant MATIN et SOIR	2 ^{ème} enfant MATIN et SOIR
0 – 850 €	2,33 €	1,86 €	3,00 €	2,41 €	4,21 €	3,34 €
851 – 1050 €	2,70 €	2,16 €	3,46 €	2,77 €	4,80 €	3,86 €
1051 € et plus	3,06 €	2,45 €	3,94 €	3,15 €	5,43 €	4,40 €

- Le paiement est dû pour le 12 du mois suivant au secrétariat de la mairie.

ACTIVITÉS :

Pour l'accueil périscolaire :

- **Le matin :**
3 Espaces sont aménagés afin de correspondre aux différents objectifs pédagogiques :
 - Espace Restauration
 - Espace Calme
 - Espace Création
- Les enfants peuvent prendre un petit déjeuner complet ou bien compléter leur prise de collation effectuée à la maison.
- Les enfants peuvent évoluer dans les différents espaces qui leurs sont proposés.
- **Le soir :**
4 Espaces sont aménagés afin de correspondre aux différents objectifs pédagogiques :
 - Espace Restauration
 - Espace Calme
 - Espace Création
 - Espace Mouvement

Animation du midi pour les enfants de l'élémentaire **les petits qui dorment partent à la sieste à 13h15 – les autres enfants jouent dans la cour**

HORAIRES / LIEUX DES ACCUEILS :

- De 12h à 13h45
- Bibliothèque/Ancienne bibliothèque/Extérieur : La surveillance est sous la responsabilité de la commune.

TARIFS ET PAIEMENT :

- En cours – Nous devons mettre en place une tarification selon le QF, afin obtenir des subventions. Elle sera très symbolique pour les familles.

La cantine

HORAIRES :

- 12h à 13h50 : déjeuner et récréation et animation
- Avec le changement des horaires des écoles, le temps de cantine est plus long. Les enfants ont le temps de déjeuner et de jouer ou de partir en animation.

JOURS :

- La cantine sera assurée le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

ABSENCE :

1. En cas de maladie, prévenir la mairie le jour même dès 9h00 en précisant la date de reprise des repas en cantine (le jeudi prévenir l'agent de cantine AU 02 43 47 16 81).
2. Pour les autres cas, prévenir une semaine à l'avance

TOUTE ABSENCE NON SIGNALÉE ENTRAÎNE LA FACTURATION DES REPAS.

INSCRIPTION :

- Les parents devront prévenir la mairie dans le cas de prise de repas occasionnel.

TARIFS :

Quotient familial	Tarifs
0 – 850 €	3,08 €
851 – 1050 €	3,57 €
1051 € et plus	3,69 €

- Repas adulte : 6.15 €
- Frais de fonctionnement pour les parents apportant **intégralement** le repas (de l'entrée au dessert) : 0.59€

RÉCRÉATIONS

- Les enfants doivent respecter les consignes données. Des jeux sont mis à disposition des enfants.

DISCIPLINE

- Ce règlement a été conçu pour améliorer la convivialité du temps du midi et pour que l'ensemble des référents (personnel d'encadrement et de cantine, parents...) puissent jouer leur rôle éducatif auprès des enfants.
- La cantine est un lieu de vie collective où le respect de chacun passe par le respect de l'autre (adultes et enfants) aux travers des actes et des paroles. C'est pourquoi, les règles suivantes doivent être respectées.

Dans le restaurant scolaire **et/ou** dans la cour d'école : **Je ne dois pas :**

- ✓ Crier
- ✓ Jouer avec la nourriture (gâcher)
- ✓ Prendre la nourriture aux copains
- ✓ Casser volontairement la vaisselle

- ✓ Jouer et gaspiller le savon et les serviettes en papier dans les WC
- ✓ Abîmer les jeux mis à disposition
- ✓ Etre violent avec les autres élèves
- ✓ Posséder des objets dangereux (ciseaux,...)
- ✓ Jouer à des jeux dangereux (étranglement,...)
- ✓ Etre grossier envers mes camarades
- ✓ Etre « insolent » envers le personnel
- ✓ Jeter les papiers par terre
- ✓ Jouer en dehors des tracés rouges

En cas de non-respect de ces règles de discipline, l'enfant sera puni par l'agent communal le jour même (puni de jeux de cour, punition écrite...)

Dans tous les cas, les parents seront informés le jour même par écrit. Ils devront signer le document notifiant la punition donnée.

**Au bout de 3 punitions :
un entretien aura lieu avec l'enfant, les parents, l'élue et l'agent responsable**

**A partir de la 4^{ème} punition :
L'enfant mènera des actions d'apprentissage de la vie en collectivité (aide au débarrassage du couvert, aide au service des petits de maternelle...) pendant une semaine minimum.**

En revanche, votre enfant sera exclu de 2 à 4 jours de la cantine

si l'incivilité suivante est constatée envers un agent :

- ✓ Tout manque de respect envers le personnel

Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne devra lui être faite **directement** par les parents.

Les remarques éventuelles devront être adressées, **par écrit, à l'adjointe chargée des affaires scolaires.**

Nous vous remercions d'en faire un retour à votre ou vos enfants.

La commission affaires scolaires